Image not found or type unknown

divorce consentement mutuel

Par **bardick**, le **15/05/2013** à **20:29**

Nous avons engagé une procédure de divorce par consentement mutuel.Nous avons chacun un avocat.Il n'y a pour le moment aucune requête déposée. Pour l'instant nous en sommes au stade de la liquidation patrimonial et avons signé devant nos avocats une convention d'accord amiable sur les prestations diverses que je dois à mon épouse et du fait que je souhaite récupérer le logement. Le notaire a pratiquement terminé la liquidation, reste un document à transmettre de la part de mon épouse ainsi que la clôture du compte joint. Elle ne donne plus signe de vie depuis 6 mois malgré la relance du notaire. Nous sommes séparés depuis septembre 2011. Que dois je faire ? attendre le délai de 2 ans et déposer une requête ou "forcer" dans cette procédure ? De plus je n'ai plus aucune possibilité de contact avec mon épouse.
Merci de votre réponse.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés